

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

04 MARS 2024

ID : 074-200011773-20240226-D_2024_0058-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PHASE 2 – EXTENSION DE
LA LIGNE 17 DU
TRAMWAY LANCY PONT
ROUGE – ANNEMASSE LES
GLIÈRES- REPROGRAPHIE
DU DOSSIER
PRÉLIMINAIRE DE
SÉCURITÉ**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2024_0058

Dans le cadre de l'extension de la ligne 17 du tramway d'Annemasse – phase 2, il est nécessaire d'établir un dossier préliminaire de sécurité à transmettre en 3 exemplaires à la Direction Départementale des Territoires et du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés.

Une demande de devis a été envoyée par mail le 07 février 2024 à l'entreprise SORRA REPROGRAPHIE.

Une proposition financière a été reçue le 09 février 2024 pour un montant de 3 635,50 € HT.

La société SORRA REPROGRAPHIE aura pour mission d'imprimer en 3 exemplaires le dossier préliminaire de sécurité :

- Impression couleur A4 recto/verso
- Impression couleur A3
- Impression de plans couleurs

Il est proposé de valider la lettre de commande correspondant à cette offre d'un montant de 3 635,50 € HT, soit 4 362,60 € TTC.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de constitution et d'établissement du dossier préliminaire de sécurité sus-énuméré à la société SORRA REPROGRAPHIE pour un montant de 3 635,50 € HT, correspondant aux prestations prévues dans le devis du 09 février 2024 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit marché, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 01/03/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.